

Procès-verbal du Conseil Municipal du Jeudi 06 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de **M. Yannick AMET**

Maire

Etaients présents :

Messieurs Daniel EUSTACHE, Emmanuel MERCIER, Michel MARMOTTAN, Colin WAECKEL

Adjoints

Madame Nathalie GRAND,
Messieurs Stéphane MACHET, Daniel BOCH, Bertrand CLAIR, Sylvain TRIPOZ DIT MASSON, François LIMBARINU

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Monsieur Romain EUSTACHE (procuration Bertrand CLAIR)

Absents :

Madame Nadine TETU
Messieurs Jean-Noël GAIDET, Dominique MAITRE

M. Daniel EUSTACHE a été élu secrétaire en conformité avec l'article L.2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales.

Date de Convocation : le 29 janvier 2025
Nombre de conseillers en exercice : 15

Date d'envoi : le 30 janvier 2025
Présents : 11 Votants : 12

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Les membres du Conseil Municipal prennent connaissance des décisions suivantes :

- Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal par délégation donnée au Maire en vertu de l'article L 2122-22 e 23 du CGCT effectués dans le cadre des délégations du Maire (Tableau joint à l'Ordre du jour)
- Décisions modificatives du budget n°2024/03 et 2024/04 au titre de la fongibilité des crédits du budget principal de la commune.

TRAVAUX

2025-01 - Travaux de protection des hameaux du Miroir et de la Mazure contre les chutes de blocs : Autorisation de signature du marché de travaux

Rapporteur : Emmanuel MERCIER
Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS

M. Emmanuel MERCIER, Adjoint aux travaux rappelle que dans le cadre de l'opération de sécurisation des hameaux du Miroir et de la Mazure contre les chutes de blocs, la commune a lancé un marché public de travaux, passé en procédure adaptée ouverte.

Il s'agit d'un marché à lot unique avec des délais d'exécution qui s'élèvent à 8 mois (+ 1 mois de préparation).

Le démarrage des travaux est prévu au début mars 2025, par des travaux de défrichage qui doivent impérativement être terminés avant le 31 mars 2025.

Cinq entreprises ont répondu à la consultation

1. L'entreprise NGE Fondation
2. L'entreprise CITEM
3. L'entreprise OUEST ACRO
4. L'entreprise CAN
5. L'entreprise HYDROKARST

Le règlement de consultation a fixé les critères de sélection des offres comme suit :

- ✓ Le prix (40%)
- ✓ La valeur technique (60%)

Après analyse des offres par les services du RTM maître d'Oeuvre de cette opération, **M. Emmanuel MERCIER** propose de retenir l'entreprise HYDROKARST qui est la mieux-disante au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, pour un montant de **832 852€ HT, soit 999 422.40€ TTC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise HYDROKARST pour un montant de **832 852€ HT, soit 999 422.40€ TTC**
- **RAPPELLE** que cette opération est subventionnée à 80% au titre du « fonds vert » et du « fonds risques érosion (fonds BARNIER) ».
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025 de la commune

FINANCES

2025-02 - Vote des taux des impôts directs locaux

Rapporteur : Colin WAECKEL

Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS

Vu l'avis de la commission finances réunie en séance le 10 décembre 2024

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances propose de maintenir, pour l'année 2025, les taux des impôts locaux directs comme décidés en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 1. Taxe d'habitation (RS) : **15.70%**
 2. Taxe foncière sur les propriétés bâties : **47.86 %**
 3. Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **86.85 %**
 4. Cotisation foncière des entreprises : **33.42 %**
- **RAPPELLE** que le taux de majoration de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés est fixée à 40%.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2025-03 - Vote des subventions aux Associations pour l'année 2025

Rapporteur : Stéphane MACHET

Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS

M. Stéphane MACHET Conseiller spécial à la cohésion sociale présente aux membres de l'assemblée les demandes de subventions des associations pour l'année 2025.

Il précise que ces demandes ont été validées par la commission « Cohésion Sociale » réunie le 17 janvier 2025

| Nom de l'association | Proposition 2025 |
|---|------------------|
| 1 - Associations Communales | |
| Ski Club | 70 000€ |
| Sou des Ecoles | 5 510€ |
| Tremplin | 6 500€ |
| Les Marmottes | 700€ |
| Anciens combattants | 250€ |
| Bureau des guides | 700€ |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers de Ste Foy | 400€ |
| Les Santaférains | 1 000€ |
| 2 - Associations Cantonales | |
| Comice Agricole | 200€ |
| Les Frontières | 300€ |
| Jeunes Sapeurs-Pompiers de Bourg St Maurice | 200€ |
| Association St Michel | 200€ |
| Amicale des donateurs de sang | 200€ |
| Le chat sans toit | 200€ |

| | |
|---|----------------|
| 3 - Associations Départementales et Nationales | |
| France ALZEMER | 200€ |
| Ligue Nationale de lutte contre le Cancer | 200€ |
| Les restos du cœur | 200€ |
| AFM Téléthon | 200€ |
| Prévention routière Comité Départemental | 200€ |
| Handi-Sport | 200€ |
| Les pupilles de l'enseignement public | 200€ |
| Quatre A (Chiens d'aveugles) | 200€ |
| Loco-Motive | 200€ |
| TOTAL DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024 | 88 160€ |

M. Stéphane MACHET précise que les membres de la commission sociale ont demandé au Ski Club d'être plus présent sur les principaux événements organisés par la commune. Il ajoute qu'une subvention complémentaire sera demandée en cours d'année par le Sou des Ecoles pour le financement du voyage scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** les propositions de subventions telles qu'explicitées ci-dessus
- **DIT** que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2025 de la commune - Chapitre 065 Autres charges de gestion courante - article 65748

2025-04 - Fixation de la participation de la commune à l'Office de tourisme Sainte-Foy-Tourisme pour l'année 2025

Rapporteur : Colin WAECKEL

Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS

M. Yannick AMET Maire et Président de l'Office de tourisme quitte la salle et ne prend pas part au vote

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances rappelle

- La délibération n°2023-100 du 08 novembre 2023 approuvant le montant de la participation communale 2024 à l'Office de tourisme « Sainte-Foy-Tourisme » qui s'élevait à **507 000€**.
- Le souhait de la commune de poursuivre chaque année l'organisation du festival musical « Sainte-Foy-Festival »

M. Colin WAECKEL précise que pour donner suite au dernier Comité de Direction de l'office de tourisme, la participation demandée à la commune pour l'année 2025 s'élèverait à **730 000€**, dont 157 854.58€, au titre du reversement de la Taxe de séjour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **FIXE** à **730 000€** la participation financière de la commune pour l'année 2025.
- **PRECISE** que la participation financière de la commune sera complétée par une participation de la SAS à hauteur de **153 000€**.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de la commune de 2025

2025-05 - Demande de subvention au titre du FDEC pour la réfection et l'élargissement de la voirie communale

Rapporteur : Colin WAECKEL

Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances rappelle que les voies d'accès aux différents hameaux de la commune sont soumises aux conditions climatiques de montagne et qu'elles se dégradent très vite. Afin de faciliter et de sécuriser l'accès à certains de ces hameaux, la commune souhaite élargir et rénover certaines parties de route.

La réfection de la voirie communale s'inscrit dans un programme pluriannuel.

Le montant des travaux 2025 est estimé à **91 070€ HT, soit 109 284€ TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **APPROUVE** le programme 2025 de réfection des routes
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC 2025 au taux maximum
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune
- **DEMANDE** l'autorisation de démarrer les travaux avant l'obtention de la subvention

2025-06 - Demande de subvention au titre du FDEC pour l'achat d'un engin de déneigement type chargeuse sur pneus

Rapporteur : Colin WAECKEL

Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS

M. Colin WAECKEL Adjoint aux finances rappelle que la commune de Sainte-Foy-Tarentaise est une commune de montagne, support d'une station de ski. Elle est donc amenée à déneiger régulièrement ses voiries.

Compte tenu de l'état vétuste de la chargeuse actuelle, la commune souhaiterait acquérir une nouvelle chargeuse plus récente et plus sûre.

Le montant de l'acquisition de cette nouvelle chargeuse s'élève à **63 000€ HT, soit 75 600€ TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de ce nouvel engin de déneigement
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental de la Savoie au titre du FDEC 2025 au taux maximum
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025 de la Commune
- **DEMANDE** l'autorisation de passer la commande avant l'obtention de la subvention

2025-07 - Fixation des tarifs des parkings publics de la station - Saison hiver 2024/2025 et été 2025

Rapporteur : Yannick AMET

Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS

M. Yannick AMET Maire rappelle que les parkings de la station sont gérés par l'Office de tourisme, et qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location.

Le Maire rappelle que pour la saison 2023/2024, les prix des parkings de la station étaient établis comme suit :

Tarification Hiver 2023/2024

| Tarifs | Prix public | Montant reversé à la collectivité (90%) |
|---------------|--------------------|--|
| Saison | 412€ | 370.80€ |
| Semaine | 82.40€ | 74.16€ |

Tarification Eté 2024

| Tarifs | Prix public | Montant reversé à la collectivité (90%) |
|---------------|--------------------|--|
| Saison | 164.8€ | 148.32€ |
| Semaine | 36.05€ | 32.45€ |

Pour faire suite au dernier comité de direction de l'Office de tourisme, Le Maire propose de fixer les tarifs pour la saison 2024/2025 et pour l'été 2025 comme suit :

Tarification Hiver 2024/2025

| Tarifs | Prix public | Montant reversé à la collectivité (90%) |
|---------------|--------------------|--|
| Saison | 420€ | 378€€ |
| Semaine | 85€ | 76.50€ |

Tarification Eté 2025

| Tarifs | Prix public | Montant reversé à la collectivité (90%) |
|---------------|--------------------|--|
| Saison | 165€ | 148.50€ |
| Semaine | 35€ | 31.50€ |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs des parkings de la station pour la saison 2024/2025 et pour l'été 2025 tels qu'explicités ci-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE

2025-08 - Autorisation de signature du bail de location des parkings communaux des Maisonnettes avec CGH

Rapporteur : Yannick AMET

Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS

M. Yannick AMET Maire rappelle que la commune est propriétaire du Parking des Maisonnettes situé à la station de Sainte-Foy-Tarentaise.

Ce parking est construit sur 4 étages (3 étages couverts, une dalle aérienne).

Afin de rationaliser le stationnement sur la station et d'optimiser l'occupation de ce parking, il propose de louer à CGH une partie du 1^{er} étage de ce parking (21 emplacements).

Un projet de bail a alors été rédigé dans ce sens, dans les termes suivants :

- Bail Précaire (uniquement pour la période hivernale)
- Durée du bail : Saison 2024/2025
- Montant de la location : **8 820€ TTC** pour toute la période, conformément à la délibération fixant les tarifs de location des parkings à la station.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du bail de location des parkings tel qu'annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer le présent bail avec CGH.

2025-09 - Autorisation de signature du bail de location de l'appartement T4 situé à Planjo avec l'Office de tourisme

Rapporteur : Yannick AMET

Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS

M. Yannick AMET Maire rappelle que par délibération N°2011-102 du 27/10/2021, le Conseil Municipal a fixé le montant du loyer du T4 situé à Planjo à **500€ /mois**, hors charges.

Il propose de louer cet appartement à l'Office de tourisme à compte du 16 janvier 2025 jusqu'au 01 juin 2025 pour loger la nouvelle personne salariée de l'OT qui occupera la poste de « référente accueil ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de louer cet appartement à l'Office de tourisme
- **AUTORISE** le Maire à signer le présent bail.

2025-10 - Autorisation de signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Office de tourisme Sainte-Foy-Tourisme

Rapporteur : Daniel EUSTACHE

Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS

M. Yannick AMET Maire et Président de l'Office de tourisme quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. Daniel EUSTACHE 1^{er} Adjoint présente aux membres du Conseil Municipal la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'Office de tourisme « Sainte-Foy-Tourisme » et la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise.

Cette convention fixe les missions de l'EPIC « Sainte-Foy-Tourisme », son organisation et son financement.

Il ajoute que la durée de la convention est fixée à 3 ans, du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** M. Daniel EUSTACHE 1^{er} Adjoint à signer la convention avec l'EPIC « Sainte-Foy-Tourisme »

2025-11 - Autorisation de signature de l'avenant N°1 à la convention pluri-communale portant sur la mise en commun des agents et des équipements de police

Rapporteur: Daniel EUSTACHE

Affaire suivie par: Fabienne DECREMPS

M. Daniel EUSTACHE 1^{er} Adjoint rappelle que les communes de Tignes et de Sainte-Foy-Tarentaise ont signé le 09 août 2024 une convention de mutualisation de leur police municipale. Cette convention prévoyait que, sur le territoire de Sainte-Foy-Tarentaise, la police mutualisée utilise les services du parc de fourrière municipale de Bourg Saint Maurice.

Les réalités pratiques de fonctionnement de la police municipale mettent en lumière la nécessité de modifier ces dispositions afin d'utiliser le parc de fourrière municipal de Tignes plutôt que celui de Bourg Saint Maurice.

Le présent avenant vise à modifier l'article 5.2 de la convention pluricommunale portant mise à disposition des agents et des équipements de police. Le parc de fourrière municipale de Tignes fera l'objet d'une mise à disposition au profit de la commune de Sainte-Foy-Tarentaise afin qu'elle puisse répondre aux demandes de mises en fourrière pour les véhicules situés sur la commune.

La mise en fourrière comprend la garde des véhicules, l'enlèvement, le transport initial, la récupération des frais de garde ainsi que la destruction ou restitution des véhicules demeurant à la charge de la commune de Tignes.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article L512-1 du Code de la sécurité intérieure,
- Vu la loi 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales définissant les compétences des agents de Police Municipale,
- Vu les lois 2001-1062 du 15 novembre 2001 et 2003-2389 du 18 mars 2003 complétant les pouvoirs des agents de Police Municipale,
- Vu le décret 2003-735 du 1^{er} août 2003 définissant un Code de Déontologie pour la Police Municipale,
- Vu le décret 2007-1283 du 28 août 2007 relatif à la mise en commun des agents de Police Municipale et leurs équipements,
- Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux,
- Vu la convention pluri-communale portant sur la mise en commun des agents et des équipements de police entre les communes de Tignes et de Sainte-Foy-Tarentaise annexée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pluri-communale portant sur la mise en commun des agents et des équipements de police signée en date du 09 août 2024 entre les communes de Tignes et Sainte-Foy-Tarentaise.

2025-12 - Gestion du domaine skiable de Sainte-Foy-Tarentaise - Société Publique Locale - A.L.T.T.A. - Approbation de la convention d'apport en compte courant d'associés

Rapporteur: Yannick AMET

Affaire suivie par: Fabienne DECREMPS

M. Yannick AMET Maire rappelle que :

1. Les Communes de TIGNES et de SAINTE-FOY-TARENTEISE limitrophes ont choisi de s'unir en fondant, en qualité d'associés fondateurs, la Société Publique Locale (ci-après, SPL) A.L.T.T.A. en charge notamment de la gestion de leurs domaines de montagne.

2. En application de l'article L. 1522-4 du Code général des collectivités territoriales, les deux Communes actionnaires peuvent, en leur qualité d'actionnaires, prendre part aux modifications de capital ou allouer des apports en compte courant d'associés à la SPL dans les conditions définies à l'article L. 1522-5 du même Code.

Précisément, l'apport en compte courant d'associés est alloué dans le cadre d'une convention expresse entre la Commune, d'une part, et la SPL, d'autre part, qui prévoit, à peine de nullité :

- 1° La nature, l'objet et la durée de l'apport ;
- 2° Le montant, les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération ou de transformation en augmentation de capital dudit apport.

L'apport en compte courant d'associés ne peut être consenti par les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires pour une durée supérieure à deux ans, éventuellement renouvelable une fois. Au terme de cette période, l'apport est remboursé ou transformé en augmentation de capital. Aucune nouvelle avance ne peut être accordée par une même collectivité ou un même groupement avant que la précédente n'ait été remboursée ou incorporée au capital. Une avance ne peut avoir pour objet de rembourser une autre avance.

Toutefois, la transformation de l'apport en augmentation de capital ne peut avoir pour effet de porter la participation de la collectivité ou du groupement au capital social de la société au-delà du plafond résultant des dispositions de l'article L. 1522-2 du même Code.

La Commune ne peut consentir l'avance à la SPL si la totalité des avances déjà consenties par la collectivité excède, avec cette nouvelle avance, 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la collectivité ou du groupement.

3. C'est dans ce cadre, pour permettre la mise en place effective de la SPL A.L.T.T.A. dès son immatriculation, que le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise est appelé à se prononcer sur l'octroi d'un apport en compte courant d'associés au vu des documents suivants :

- Du rapport d'un représentant de la Commune au conseil de surveillance de la SPL ;
- Une délibération du conseil de surveillance de la SPL exposant les motifs d'un tel apport et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement, de son éventuelle rémunération ou de sa transformation en augmentation de capital.

Tel est l'objet de la présente délibération.

M. Colin WAECKEL fait part de sa grande inquiétude sur les levées de fonds et insiste sur le manque de clarté et de transparence dans ce dossier. Il ajoute que les informations données par les bureaux d'études, en ce qui concerne la situation de notre station, sont largement insuffisantes.

M. Colin WAECKEL indique ne pas disposer d'une version consolidée des budgets et que, de ce fait, il ne lui paraît pas possible à ce stade d'information de se positionner.

M. Yannick AMET rappelle que les levées de fonds sont en cours et qu'il est trop tôt pour se prononcer. Il ajoute que 11 banques ont demandé le dossier et que ce dernier est actuellement à l'étude auprès des directions bancaires.

Les réponses des banques sont attendues pour avril prochain. Une phase de négociation devra alors s'engager entre les banques et la SPL, pour une finalisation du dossier avant novembre 2025.

M. Yannick AMET pense qu'il faut que la SPL commence rapidement pour notre domaine skiable car cette forme de gestion est très intéressante pour la commune. Il ajoute s'être entretenu avec les services de l'Etat et précise que ces derniers appuient fortement notre démarche.

- **Vu** les articles L. 1522-4 et L. 1522-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération n°2024_08_122 du 8 août 2024 de la Commune de Tignes emportant constitution d'une Société Publique Locale entre les Communes de Tignes et de Sainte-Foy-Tarentaise du 8 août 2024 ;
- **Vu** la délibération n°2024-85 du 8 août 2024 de la Commune de Sainte-Foy-Tarentaise emportant constitution d'une Société Publique Locale entre les Communes de Tignes et de Sainte-Foy-Tarentaise ;
- **Vu** le projet de convention en compte courant d'associé emportant rapport d'un représentant des Communes actionnaires de la SPL A.L.T.T.A. au conseil de surveillance de la SPL au sens de l'article L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération du conseil de surveillance tenu le 6 janvier 2025 de la SPL exposant, sur la base du projet de délibération établi, les motifs d'un tel apport et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement, de son éventuelle rémunération ou de sa transformation en augmentation de capital ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 1 abstention (Colin WAECKEL) et 11 voix POUR :

- **AUTORISE** l'apport en compte courant d'associés au vu des documents suivants :
 - Du projet de convention en compte courant d'associé emportant rapport d'un représentant des Communes actionnaires de la SPL A.L.T.T.A. au conseil de surveillance de la SPL au sens de l'article L.1522-5 du Code général des collectivités territoriales ;
 - De la délibération du conseil de surveillance tenu le 6 janvier 2025 de la SPL exposant, sur la base du projet de convention établi, les motifs d'un tel apport et justifiant son montant, sa durée ainsi que les conditions de son remboursement, de son éventuelle rémunération ou de sa transformation en augmentation de capital ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'apport en compte courant d'associés joint en annexe de la délibération.

2025-13 - Dissolution de plein droit du Syndicat d'Assainissement de la Haute Isère suite au transfert des compétences « Eau et Assainissement » à la Communauté de Commune de Haute-Tarentaise

Rapporteur : Daniel EUSTACHE

Affaire suivie par : Fabienne DECREMPS

M. Daniel EUSTACHE 1er Adjoint rappelle :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5212-33, L 5211-25-1, L 5211-26, L 5214-21, L 5211-41 et R 5214-1-1,

- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2006/82 en date du 20 mars 2006 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Isère
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2004/690/SPA en date du 10 décembre 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, notamment pour ce qui concerne la prise de la compétence « Eau et Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **Considérant**, dès lors, la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute-Isère à la date du transfert de cet établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre des services au vu desquels il a été institué ;

Il est précisé que conformément aux dispositions des articles L 5214-21 3^{ème} alinéa et L 5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens actifs, passifs, droits et obligations du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute-Isère sont transférés à la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise qui est substituée de plein droit au Syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier. L'ensemble des personnels du Syndicat dissous est réputé relever de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siennes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2024.

URBANISME ET FONCIER

2025-14 - Régularisation de la voirie au chef lieu auprès de M. Dominique GOSSOT

Rapporteur : Michel MARMOTTAN

Affaire suivie par : Jean BORREL

M. Michel MARMOTTAN Adjoint à l'urbanisme présente aux membres du Conseil Municipal, une demande de M. Dominique GOSSOT de régulariser l'emprise de la voirie communale à l'amont de la voie dite Chemin du Pré de Foire au Chef-lieu qui empiète pour partie sur sa parcelle E 2567.

M. Michel MARMOTTAN précise que cette demande, validée par la Commission Urbanisme et Foncier, porte sur une surface d'environ 12 m², située en zone Ua du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la demande de M. Dominique GOSSOT pour l'acquisition par la Commune de l'emprise de la voirie communale dite Chemin du Pré de Foire sur sa parcelle E 2567, lieu-dit « Chef-lieu », soit une surface d'environ 12m² à déterminer selon le plan-joint ;
- **FIXE** le prix du terrain à 530 €/m² en se basant sur le récent prix d'acquisition de cette parcelle par M. GOSSOT
- **PRECISE** que les frais d'arpentage et d'actes seront à charge de la Commune
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier
- **AUTORISE** Mr Daniel EUSTACHE, 1er Adjoint, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative

2025-15 - Vente d'une portion de délaissés de voirie au chef-lieu à M. Dominique GOSSOT

Rapporteur : Michel MARMOTTAN

Affaire suivie par : Jean BORREL

M. Michel MARMOTTAN Adjoint à l'urbanisme présente aux membres du Conseil Municipal une demande de M. Dominique GOSSOT pour compenser la régularisation de la voirie communale sur sa

parcelle E 2567, par l'acquisition d'une surface équivalente à prendre sur une délaissée de la voie communale dite Route de Passet au Chef-lieu, conformément au plan joint.

M. Michel MARMOTTAN précise que la surface envisagée pour cette acquisition n'est pas utilisée dans le cadre de la desserte routière ou ses aménagements connexes.

M. Michel MARMOTTAN ajoute que la Commission Urbanisme et Foncier a donné un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** le déclassement de cette portion de délaissée de voirie communale ;
- **ACCEPTÉ** la vente à M. Dominique GOSSOT, riverain de cette portion de voirie déclassée, d'une surface égale à l'emprise de la voie communale dite Chemin du Pré de Foire sur sa parcelle E 2567, soit environ 12 m² conformément au plan joint ;
- **FIXE** le prix du terrain à 530 €/m² en se basant sur le récent prix d'acquisition de la parcelle E 2567 limitrophe ;
- **PRECISE** que les frais d'arpentage seront à charge de l'acquéreur et les frais d'actes à charge de la Commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier
- **AUTORISE** M. Daniel EUSTACHE, 1er Adjoint, à représenter la Commune et à signer au nom et pour le compte de la Commune en cas de passation des actes en la forme administrative.

PERSONNEL

2025-16 - Création d'un emploi d'agent d'accueil pour la mairie et l'agence postale pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Stéphane MACHET

Affaire suivie par : Muriel LIGEON

M. Stéphane MACHET, conseil municipal délégué à la cohésion sociale rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que l'effectif des emplois permanents de la mairie ne suffit pas à satisfaire les besoins du service, .

Il propose de créer un emploi d'agent d'accueil pour la mairie et l'agence postale à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité afin de renforcer le personnel permanent.

Cet emploi sera créé du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026, dans les conditions prévues à l'article L 332-23, 1^o du code général de la fonction publique 3 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois*).

Il relèvera de la catégorie hiérarchique C, du grade d'adjoint administratif. La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire de ce grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

M. Yannick AMET Maire informe l'assemblée des problèmes de parkings sur la station lors des périodes de forte affluence. L'Office de tourisme a recueilli de nombreuses plaintes au sujet des difficultés de stationnement. Les services de la Mairie ont pu constater que les places de stationnement situées à proximité des commerces et des services étaient systématiquement occupées, dès le matin et jusqu'au

soir, par les employés de la station (commerces, remontées mécaniques...). Une réflexion s'est alors engagée avec la Police municipale de Tignes pour rendre payant ces places. En parallèle, une zone de parking sera réservée aux employés vers l'ancien parking des camping-cars.

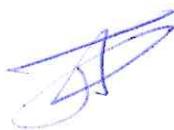
M. Stéphane MACHET évoque également l'avancée du travail réalisé dans le cadre de la CCHT pour le développement des logements saisonniers et permanents.

Le Maire indique avoir demandé à la SAS de réfléchir à la construction de logements pour les sociaux professionnels de la station afin que ces derniers puissent acheter des logements pour leurs saisonniers.

Fin de la séance : 20H30

Le secrétaire

Daniel EUSTACHE



Le Maire

Yannick AMET

